

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 593./AM/2023

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement
sur le parking de la piste d'athlétisme rue François De Mahy**

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS ;

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande formulée par l'association GLOBICE Réunion pour l'occupation temporaire du domaine public du parking de la piste d'athlétisme sis rue François de Mahy ;

CONSIDERANT que projet Campus Cétacés Mobile est une initiative de l'association GLOBICE Réunion visant à partager la connaissance scientifique sur les cétacés de La Réunion et au plus près de la population;

CONSIDERANT que ce dispositif gratuit s'installe dans des lieux publics où il séjourne pendant plusieurs semaines afin de permettre aux établissements scolaires de proximité et au grand public de le visiter, sur réservation;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur le parking de la piste d'athlétisme afin de permettre l'installation du Campus Cépacés Mobile;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la piste athlétisme du lundi 23 octobre 2023 à 04H00 au samedi 16 décembre 2023 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le balisage de la voirie sera mis en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, les forces de Police et de Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à LES TROIS BASSINS,

Le 16 octobre 2023

Le Maire

Daniel PAUSE

